



Numéro 2 (août-septembre 2018)

ÉDITO

La section de Dijon de la Ligue des Droits de l'Homme a souhaité avoir un outil de communication et d'échanges avec ce bulletin. Après deux premiers numéros envoyés à ses adhérents, nous avons décidé de l'envoyer plus largement à tous ceux que nous rencontrons dans nos actions au quotidien. La Ligue des droits de l'Homme est un acteur civique libre et indépendant. Elle se revendique comme citoyenne, impliquée dans la vie politique, elle participe à ses débats. Elle combat les injustices, le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et les discriminations de tous ordres. Elle s'intéresse à la citoyenneté sociale et propose des mesures pour une démocratie forte et vivante, en France et en Europe. Elle défend la laïcité contre les instrumentalisation xénophobes, les libertés, l'égalité des droits et la fraternité comme fondement d'une société fraternelle et, donc, solidaire. A Dijon, nous sommes impliqués dans ces combats par les actions menées en notre nom (conférences, interventions en milieu scolaire, communication,...) comme par notre participations à des démarches unitaires permanentes comme membre de Dijon Prisons, du collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants, de SOS refoulement, du collectif droits des femmes ou face à un événement comme cela a été le cas cet été avec la fusillade de Beaune.

Donc, merci de vos réactions, critiques, propositions, ...

SOMMAIRE :

1) Actu locale (pages 2-3)

3) Actu nationale (pages 3-5)

ACTU LOCALE

Droits des étrangers

L'été a été dur. Pour ne s'en tenir qu'au local, mais qui s'inscrit bien dans un contexte national de xénophobie assumée :

-démarche de rupture par la préfecture du dialogue avec le monde associatif défendant les droits des migrants regroupé dans le collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants. Après avoir refusé de discuter de la plupart des situations présentées par les associations, pour celles discutées, nous nous sommes heurté à un refus de prise en compte dans de nombreux cas de tous les éléments amenés par les associations.

- nouvelle aggravation, une tentative de séparer des enfants d'un de leurs parents simplement parce qu'il n'est pas dans la bonne case administrative.
- Tentative d'expulsion du territoire pour trouble à l'ordre public d'une famille alors que les seuls faits reprochés ont été classés sans suite par la justice
- traque par la police en vue d'expulsion d'une famille rentrant pourtant dans les critères de régularisation. C'est allé jusqu'à une demande faite à une enseignante de donner des renseignements sur un enfant de 9 ans en violation de toute règle de déontologie ou de simple éthique
- expulsions à répétition de squat avec, ce qui est nouveau à Dijon la police de l'air et des frontières présente pour chercher 'il n'y aurait pas quelques malheureux à expulser.de France La dernière , avenue de Stalingrad , est particulièrement grave. Alors que les habitants étaient installés dans des bâtiments vides depuis deux ans où ils ne gênaient personne, le procureur s'est permis d'ordonner l'expulsion sans aucune décision de justice. Les associations réfléchissent avec les victimes à une action en justice à ce sujet. En attendant, malgré les annonces officielles, les trois quarts des habitants se retrouvent sans logement à « camper » dans la cour de l'espace des Tanneries.
- Le conseil départemental aggrave lui aussi sa politique de refus de prise en charge des mineurs isolés en déclarant majeurs la plupart de ceux qui se présentent en ne respectant ni les règles d'une évaluation sérieuse, ni le principe que le doute doit être en faveur du jeune. Témoignage personnel, commentaire d'une infirmière du CHU devant une gamine malade mise à la rue et déclarée majeure contre toute vraisemblance « comment ceux qui font ça peuvent dormir la nuit ? ». Il faut croire que certains ont le sommeil lourd. De plus, quand des jeunes se présentent, il se contente de leur donner un RDV dans trois ou quatre semaines et de les laisser en errance en attendant
- Mais il y a de l'espoir, ce pays n'est pas peuplé que de xénophobes et de lâches qui leur courent après. Quelques exemples parmi beaucoup, une lettre ouverte au préfet a été signée par une soixantaine d'élus et de personnalités du département contre les séparations de famille, dans plusieurs lycées, il y a tout un réseau de solidarité autour des jeunes en danger d'expulsion, de nombreux procès sont gagnés par des mineurs soutenus

notamment par SOS refoulement pour faire reconnaître leur minorité, organisés en réseaux ou spontanément, de nombreuses personnes accueillent les mis à la rue, des paroisses organisent des repas solidaires,....

- Et certainement, d'autres actions à venir et, en tout cas, toutes les bonnes volontés sont bonnes à prendre, il y a cent façons de traduire en actes concrets le refus du racisme et de la xénophobie, si vous avez envie de vous rendre utiles, n'hésitez pas à vous signaler

Fusillade de Beaune

Dans la nuit du dimanche 29 juillet au lundi 30 juillet, sept personnes ont été victimes d'une fusillade à Beaune. Deux d'entre elles ont même été grièvement blessées. La composante raciste des faits est tout de suite apparue, les tirs ayant été précédé d'insultes comme « on est chez nous, sales bougnoules ». Cependant, dans un premier temps, il y a eu une vraie difficulté à faire entendre la parole des victimes et des témoins, la justice avançant l'hypothèse d'un possible règlement de compte. Des sites et élus d'extrême droite ont d'abord mis en accusation les habitants du quartier censés être immigrés donc coupables par définition pour ces gens là, puis propagé des rumeurs tendant à faire croire que les coupables étaient issus de la communauté des gens du voyage. Le maire LR a eu comme première réaction (pavlovienne?) de parler d'instaurer un couvre-feu pour les mineurs le soir dans les quartiers populaires (pas au centre ville touristique quand même, faut pas exagérer) avant de vite oublier cette insanité. Finalement, les deux suspects ont été arrêtés le vendredi 10 août et le parquet a annoncé que les auteurs étaient soupçonnés de « tentative d'assassinat, violences aggravées par (...) notamment la circonstance que les faits ont été commis en raison de l'appartenance à une soi-disant race, religion ou ethnie, réelle ou supposée, injures publiques à caractère racial, menaces de mort à caractère racial ». Le mobile raciste a donc été bien pris en compte par la justice, faisant voler en éclat les divers arguments utilisés par la fachosphère - La Ligue des droits de l'homme s'est tout de suite indignée du caractère raciste du crime et s'est inquiétée du risque de multiplication des actes de ce genre. Nous avons rencontré les victimes, appelé au rassemblement organisé par les habitants du quartier en solidarité avec les victimes et pour faire entendre leur voix. Avec nos partenaires de SOS Racisme et du MRAP, nous avons organisé une conférence de presse pour annoncer que nos trois organisations se portaient partie civile dans cette affaire. A cette occasion, les participants ont été touchés par l'extraordinaire dignité du père de la victime la plus touchée expliquant que tout ce qu'il demandait, c'était la justice.

DATES ET EVENEMENTS

22 septembre grandj des associations au lac Kir avec un stand Idh et à 11h30, un point fort pour les défenseurs des droits humains, la remise du prix de la ville pour la fraternité à SOS refoulement

27 septembre film « libre » à l'eldo avec la présence de Cédric Herrou et participation de la LDH

1er octobre réunion de la section Idh de Dijon à 18h30 à la maison des associations

ACTU NATIONALE

C'est la pauvreté qu'il faut combattre, pas les pauvres !

La LDH saisit la justice contre l'arrêté antimendicité de la ville de Besançon

Communiqué LDH

La Ligue des droits de l'Homme a décidé, comme chaque fois que c'est nécessaire, de contester devant le tribunal administratif l'arrêté du 3 juillet 2018 pris par la ville de Besançon, visant à interdire la consommation d'alcool, la mendicité, les regroupements ainsi que la station assise ou allongée au centre-ville.

L'affaire est tout d'abord portée devant le juge des référés, considérant qu'il y a urgence à faire cesser l'atteinte manifeste et disproportionnée aux libertés que constitue cette décision illégale.

Le maire de Besançon, en prenant cette initiative, ne pouvait ignorer qu'il relève de la liberté de chacun de consommer de l'alcool, de mendier, de se regrouper, de s'asseoir ou de s'allonger. Le maire ne peut intervenir que ponctuellement et en cas d'atteinte avérée à l'ordre public, laquelle n'est pas constituée en l'espèce.

De façon générale, les élus doivent savoir qu'il n'est pas possible de prendre ce type de mesures, évidentes discriminations contre les pauvres et les sans-abris. A cette fin, la LDH a décidé de rendre public son recours ([recours](#) et [référé](#) consultables sur son site Internet), afin que chacun puisse prendre connaissance de son argumentaire détaillé et s'en inspirer.

C'est la pauvreté qu'il faut combattre, pas les pauvres. La politique d'exclusion, le refus de l'autre sont en contradiction avec les grands principes constitutionnels de la République.

Paris, le 24 août 2018.

Le cyanure tue ! Moratoire sur l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière

Communiqué commun

Les effets dévastateurs sur la santé et l'environnement

Le cyanure de sodium, utilisé principalement par l'industrie extractive aurifère, est un composé chimique extrêmement toxique. A tous ses stades de manipulation : transport, stockage, utilisation puis confinement, le cyanure menace sérieusement notre existence. Ses effets sur l'environnement, la santé humaine et la biodiversité, sont catastrophiques et irréversibles.

En cas d'accident, au contact de l'eau, le cyanure de sodium produit de l'acide cyanhydrique, un gaz très inflammable qui provoque la mort par asphyxie, comme cela s'est produit en Chine (août 2015) où l'explosion de 700 tonnes de cyanure a causé le décès de 114 personnes et plus de 700 blessés.

Déversé dans l'environnement, le cyanure provoque immédiatement l'asphyxie de tout organisme vivant et un violent déséquilibre des écosystèmes. Plus de 30 accidents majeurs associés à des déversements de cyanure se sont ainsi produits, de par le monde, ces 25 dernières années. Par ailleurs, les climatologues annonçant une amplification des épisodes pluvieux extrêmes, plus intenses et plus fréquents, une augmentation des ruptures de barrages de résidus est prévisible.

Mépris de l'Etat français et de la Commission Européenne

Malgré ce constat, l'Etat a répondu favorablement en 2017 aux demandes du lobby minier d'augmenter les normes de rejets cyanurés en sortie d'usine.

Pourtant, interdire l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière est aussi une demande répétée du Parlement Européen, via deux résolutions prises en mai 2010 et tout récemment en avril 2017, votée à la quasi-unanimité (566 voix POUR l'interdiction, 8 CONTRE).

La commission européenne a rejeté cette résolution, prétextant d'abord que cette mesure « ferait peser une charge disproportionnée sur l'industrie européenne » mais aussi « qu'aucune autre technologie plus satisfaisante n'est actuellement disponible à l'échelle commerciale ».

Cependant, un état membre peut choisir d'adopter cette résolution, au niveau national. Trois pays d'Europe, République Tchèque (2000), Allemagne (2002), Hongrie (2009) ont d'ores et déjà pris cette décision ! Pourquoi pas nous ?

Un Moratoire immédiat

Les effets transfrontaliers des accidents dus au cyanure, notamment au regard de la pollution de grands bassins hydrographiques et de nappes souterraines, illustrent la nécessité d'une approche nationale mais également européenne face à la menace sérieuse de l'utilisation du cyanure.

Le collectif « Or de Question » et ses partenaires européens réclament, solennellement, à nos gouvernements respectifs, un moratoire immédiat du cyanure dans l'industrie minière, en vue d'aboutir à son interdiction définitive.

Signataires : Or de question ! ; LDH ; DesterresMINEes35 ; Stop mine Salau ; Couflens Salau Demain ; Douar Di Dou !! ; Stop mines 23 ; Nature Comminges ; Vigil'Oust ; Maïouri Nature Guyane ; ADAMvm ; Des mines NON ! ; Association Attention Mines ! ; Rouez-Environnement.org ; France Nature Environnement ; France Libertés ; Planète Amazone ; amaZone à défendre ; Association Henri Pézerat ; Diwall ! Mines ; Association Gratte Papiers ; Sauvons la forêt ; Ingénieurs sans frontières ; Bang Ban Cianide ; Ban Asbestos France ; Prou Sal ! ; Plataforma « Salvem Salau » ; Save Rosa Montana ; Mining Watch Romania ; Ni ici, ni ailleurs !

Paris, le 3 septembre 2018

L'HISTOIRE DE LA LDH EPISODE 3 : LES EFFETS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE SUR LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Durant l'été 1914, la France déclare la guerre à l'Allemagne et à ses alliés et entre de plein pied dans le premier conflit mondial. Avant l'assassinat de Jean Jaurès par le nationaliste Raoul Villain à la fin du mois de juillet 1914, une majorité de la gauche française, dont la plupart des membres de la LDH prônaient le pacifisme et alertaient contre le risque de guerre imminent. Cependant, comme nombre de syndicats et de partis politiques, la Ligue des droits de l'Homme se rallie à l'Union sacrée une fois la guerre déclarée **pensant que** les oppositions politiques et philosophiques n'ont plus lieu d'être, tous doivent se rassembler au service de la patrie en danger.

La Ligue des droits de l'Homme se doit alors de trouver un équilibre subtil entre son soutien à l'effort de guerre français et sa lutte contre l'arbitraire, qui est notamment le fait de la justice militaire. Ainsi, alors que lors de son congrès de 1916, la Ligue s'opposait à l'idée d'une « paix prématurée », elle défend les soldats qui ont été fusillés pour l'exemple. En outre, la Ligue ne va pas pour autant abandonner ses combats ; elle va notamment continuer de défendre les droits économiques et sociaux, combat qu'elle mène depuis sa mutation du début du siècle (cf épisode 2) et réclamer des pensions pour l'ensemble des victimes de la guerre, qu'elles soient civiles ou militaires, et demander une plus juste répartition des allocations militaires.

L'influence de la Première Guerre mondiale sur l'état d'esprit de la société française va conduire à une nouvelle fracture au sein des militants de la Ligue. Ainsi, alors qu'une majorité de militants est favorable aux conditions du traité de Versailles, qui désigne l'Allemagne comme principal responsable du conflit et lui demande de verser une somme considérable en guise de réparation, une minorité va s'opposer à ces conditions au nom du pacifisme et du refus de diaboliser l'Allemagne. Cette minorité va avoir une influence importante tout au long de l'entre-deux-guerres où elle va, au nom de ce pacifisme radical, refuser de voir en l'Allemagne nazie d'Adolf Hitler un ennemi et une menace pour les démocraties, allant jusqu'à le voir, selon les mots de l'historien Christian Jelen comme un « socialiste de paix ».

A l'inverse, une grande majorité de la Ligue des droits de l'Homme va voir en Staline un rempart contre l'Allemagne nazie et va donc soutenir le communisme et l'Union soviétique lorsque celle-ci est accusée d'être une dictature répressive. On voit donc ici comment la guerre a eu une influence importante sur la ligne suivie par la Ligue durant les années d'entre-deux-guerres et comment elle a à nouveau fracturé l'association sur la question du pacifisme. Nous verrons plus tard comment la Ligue des droits de l'Homme a agi concrètement en faveur des droits sociaux durant l'entre-deux-guerres et comment les grands événements de cette période, comme la fracture du mouvement socialiste ou la question de la colonisation, a marqué la Ligue.

ADHERER A LA LDH :

Ci-dessous, un lien vers le fichier pdf de la campagne d'adhésion de la LDH (faire un double clic ou clic droit puis « activer le contenu »)

